



## **SUIVI AU PROCÈS-VERBAL :**

Concernant le règlement relatif à la circulation des camions lourds et des véhicules outils, le Ministère des Transports à 90 jours pour répondre.

Les demandes au PIIRL sont en analyse et nous n'avons reçu aucune nouvelle.

## **119-07-2016 : ADOPTION DES FACTURES**

Il est proposé par Mme Charline Chabot, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement que les comptes suivants soient acceptés et payés.

<i>Bell (cellulaire)</i>	19.43 \$
Bô. Visu Art (atelier bibliothèque)	50.00 \$
Conciergerie d'Amqui (collecte juin)	1 461.83 \$
Fenotech (point d'eau)	8.05 \$
Fonds d'information sur le territoire (mutation)	8.00 \$
Garage Coop Albertville (essence)	178.14 \$
Garage Lettrage Bellavance (panneau interdit fumer)	23.62 \$
Groupe CCL (relieur + feuilles PV)	241.45 \$
<i>Hydro Québec (électricité)</i>	195.88 \$
Laboratoire BSL (analyse réseau égout)	61.45 \$
Laboratoires Certifié (pièces et acc.)	216.10 \$
La Matapédienne (entr. fleurs)	185.32 \$
Les Entreprises L. Michaud (balai rue)	505.89 \$
<i>Les Habitations d'Albertville (part municipalité 2015)</i>	389.10 \$
Librairie d'Amqui (fourniture bureau)	137.69 \$
Lorraine Harvey (entretien salle)	150.00 \$
Pépinière Paramé (fleurs)	200.91 \$
Poste Canada (envoi exprespost, timbres)	315.84 \$
Remise employeur provinciale et fédérale (juin)	1 221.44 \$
Rona (colle point d'eau)	11.25 \$
Service Kopilab (contrat service)	327.23 \$
Ville d'Amqui (quote part piscine)	565.00 \$
<b>TOTAL DES COMPTES</b>	<b>6 473.62 \$</b>

Je soussignée, certifie que nous avons en mains, les sommes nécessaires pour acquitter ces comptes. En foi de quoi, je donne le présent certificat.

Accepté par \_\_\_\_\_ maire.

**120-07-2016 : DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

La secrétaire dépose au conseil municipal la correspondance du mois.

Accepté par \_\_\_\_\_ maire

**121-07-2016 : DEMANDE DE DONS**

Il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par Mme Edes Berger et résolu unanimement d'accepter et de payer la demande de don suivante:

L'Association du cancer de l'Est du Québec 25\$

Accepté par \_\_\_\_\_ maire.

**122-07-2016 : AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2016-03 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 04-2004**

Avis de motion est donné par Mme Edes Berger, conseillère, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement visant :

- à ne plus exiger que les dimensions et la superficie minimale des chalets situés dans la zone 49 R soient supérieures à celles des chalets situés ailleurs sur le territoire.
- à permettre et à régir la garde de poules à l'intérieur du périmètre urbain.

Accepté par \_\_\_\_\_ maire

**123-07-2016 : ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2016-06 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 04-2004**

ATTENDU que la Municipalité d'Albertville est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le règlement de zonage numéro 04-2004 de la Municipalité d'Albertville a été adopté le 6 décembre 2004 et est entré en vigueur le 30 mars 2005 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal désire autoriser et régir la garde de poules à l'intérieur du périmètre urbain ainsi que diminuer les dimensions et la superficie minimales des chalets situés dans le secteur du Lac Indien;

En conséquence, il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par Mme Edes Berger et résolu unanimement :

1. d'adopter le premier projet de règlement numéro 2016-06 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. de tenir une assemblée publique de consultation concernant le premier projet de règlement numéro 2016-06 lors d'une séance du conseil qui se tiendra le 1er août 2016 à la salle municipale située au 1058 rue Principale à Albertville à compter de 20 heures.

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-06 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 04-2004  
DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBERTVILLE**

**ARTICLE 1 DIMENSIONS D'UN CHALET**

Le tableau 6.1 joint à l'article 6.3 du règlement de zonage numéro 04-2004 est modifié :

- 1° par le retrait, dans la case à l'intersection de la quinzième ligne et de la première colonne, de «(ne s'applique pas pour la zone 49 R)» ;
- 2° par le retrait de la seizième ligne.

Ces modifications sont illustrées à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

**ARTICLE 2 POULLAILLER COMPLÉMENTAIRE À L'USAGE RÉSIDENTIEL**

Le règlement de zonage numéro 04-2004 est modifié par l'insertion, après l'article 7.4.10, du suivant :

**« 7.4.11 Normes relatives aux poulaillers complémentaires à un usage résidentiel**

- 1° Classe d'usage principale en association :

L'usage principal du terrain doit être compris parmi la classe d'usage Habitation I – Habitation unifamiliale isolée.

- 2° Nombre

Un seul poulailler peut être implanté par bâtiment principal.

- 3° Localisation

- a) L'implantation est autorisée seulement dans les cours latérales et arrière;

- b) La distance minimale séparant le poulailler d'un autre bâtiment est de deux mètres.
- c) La distance minimale séparant le poulailler d'un puits est de trente mètres.
- d) La marge de recul latérale et la marge de recul arrière sont de deux mètres.

#### 4° Gabarit

- a) La superficie minimale du poulailler est de 0,37 m<sup>2</sup> par poule.
- b) La superficie de plancher maximale d'un poulailler est de 10 m<sup>2</sup>.
- c) La superficie minimale de l'enclos extérieur attenant au poulailler est de 0,92 m<sup>2</sup> par poule.
- d) La superficie de plancher maximale de l'enclos extérieur attenant au poulailler est de 10 m<sup>2</sup>.

#### 5° Matériaux de revêtement extérieur

Seuls le bois de cèdre et le bois traité ou recouvert de peinture, de vernis, d'huile, d'un enduit cuit ou d'un matériau autorisé pour le revêtement d'un bâtiment sont autorisés pour la construction d'un poulailler.

#### 6° Autres caractéristiques du poulailler

Le poulailler doit être bien ventilé et protéger les poules du soleil et du froid de façon à leur permettre de trouver de l'ombre en période chaude et d'avoir une source de chaleur (isolation et chauffage) en hiver.

#### 7° Entretien

- a) Le poulailler et l'enclos doivent être maintenus dans un bon état de propreté.
- b) Les excréments doivent être retirés du poulailler quotidiennement et disposés de manière hygiénique, en les déposant dans un sac hydrofuge avant de les jeter au bac à poubelle.
- c) Lors du nettoyage du poulailler et de l'enclos extérieur, Il est interdit que les eaux se déversent sur la propriété voisine.
- d) Les plats de nourriture et d'eau doivent être conservés dans le poulailler ou dans l'enclos extérieur de manière à ne pas attirer d'autres animaux.

## 8° Garde des poules

- a) Malgré toutes autres dispositions stipulant le contraire, jusqu'à quatre poules peuvent être gardées par poulailler. Les coqs ne sont pas permis.
- b) Les poules doivent être vaccinées et provenir d'un couvoir certifié. Le propriétaire doit détenir une preuve de vaccination.
- c) Les poules doivent être gardées en permanence à l'intérieur d'un poulailler conforme aux dispositions du présent article. Le poulailler comprend un enclos extérieur attenant, entouré d'un grillage et muni d'un toit grillagé de manière à ce que les poules ne puissent en sortir librement.
- d) Les poules doivent être à l'intérieur du poulailler entre 23 h et 7 h.
- e) Il est interdit de garder des poules en cage.
- f) L'abattage ou l'euthanasie de poules doit se faire dans un lieu autorisé par la Loi (ex : abattoir, clinique vétérinaire, etc.) et ne peut être réalisé sur un terrain résidentiel.
- g) En cas de décès d'une poule, la carcasse doit être disposée de la même manière que pour un animal domestique.
- h) Le gardien de poules doit déclarer à la municipalité et au *Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec* la présence de maladies à déclaration obligatoire.
- i) Il est interdit de vendre les œufs, la viande, le fumier ou autre substance provenant des poules.

### **ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À ALBERTVILLE, CE 4 JUILLET 2016

---

Martin Landry, maire

---

Valérie Potvin, directrice générale et  
secrétaire-trésorière

Accepté par \_\_\_\_\_ maire

**124-07-2016 : SIGNATAIRE – PROJET D'AMÉNAGEMENTS COMMUNAUTAIRE POUR LES AÎNÉS**

Il est proposé par Mme Charline Chabot, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement d'accepter le protocole d'entente, entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la Municipalité d'Albertville, relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 2.5 du *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités* (PIQM) et d'autoriser M. Martin Landry, maire, à signer les documents.

Accepté par \_\_\_\_\_ maire

**125-07-2016 : MANDAT AU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE – POSE AVERTISSEURS DE FUMÉE**

Il est proposé par Mme Edes Berger, secondé par Mme Gilberte Potvin et résolu unanimement que la municipalité d'Albertville d'accepter l'offre de service du Service de protection incendie et d'organisation de secours de la MRC de La Matapédia au montant de 1 188\$ et de donner le mandat concernant la pose des avertisseurs de fumée dans les résidences de la municipalité.

Accepté par \_\_\_\_\_ maire

**126-07-2016 : CHEMIN DOUBLE VOCATION**

ATTENDU que la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU que les critères du programme d'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU que le ministère des Ressources naturelles et les transporteurs ont fourni, à la demande de la Municipalité d'Albertville, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les route(s) locale(s) 1 ou 2 à compenser;

ATTENDU que la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une nouvelle demande de compensation;

ATTENDU que l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd de l'année en cours;

Année	Nom chemin	Longueur à compenser	Ressource transportée	Nombre de camions chargés/AN
2016	Chemin Matalik	9.18 Km	Bois	2 997

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de Mme Edes Berger, secondé par Mme Charline Chabot, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité d'Albertville demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du chemin à double vocation ci-dessus mentionné (s) et ce, sur une longueur totale de 9.18 km.

Accepté par \_\_\_\_\_ maire

**127-07-2016 : PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question

**128-07-2016 : LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par Mme Edes Berger et résolu unanimement de lever la séance à 20 h 20 min.

*Martin Landry, Maire*

*Valérie Potvin, Directrice générale & Secrétaire trésorière*